



## COMITÉ DIRECTEUR EXTRAORDINAIRE

Salle 3 : Maison des Associations Pamiers

PV n° 04 du mercredi 31 mai 2023

**Membres présents :** Jean-Pierre MASSE, Gérard GONZALEZ, Andrée BRESSOLLES, Philippe TEILLOT, Danielle CARNEIRO, Raymond MIQUEL, Stéphanie TAPIE, Karim TOURECHE, Charlène LAUR, Stéphane JEAN, Nathalie ADELLACH, Georges GOIZE, Jacques FUSTER, Charles BOULBENE

**Membres absents excusés :** Nicolas FERRIGNO, Hugo GARCIA, Didier JEANJEAN, Michel BANES,

**Mr Joël DELEAU** convoqué

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

### **Ordre du jour :**

Application de Art 15.2 des statuts du District Ariège Football.

Règlements Généraux de la FFF suivant l'annexe 8 charte d'éthique.... Suivant l'article 2.1. De l'annexe 2 des R.G., à l'article 4.4.2. De l'annexe 2 du règlement disciplinaire et barème disciplinaire ; de l'article 200 des règlements généraux.

Dans le cadre de la procédure du contradictoire, convocation de Mr Joël DELEAU pour l'entendre et avant d'entrée potentiellement en voie de sanction.

### **18H35**

Présence de monsieur\_Joël DELEAU.

Jean Pierre MASSE ouvre la séance et remercie les membres élus(es) de leur présence.

Mesdames, Messieurs, Bonsoir,

Ce soir ce comité directeur se décompose en deux parties : première partie comité extraordinaire pour application de l'article 15. 2.Durée maxi 30 minutes



2ème partie, Comité Directeur ordinaire, infos et décisions à prendre, voir l'ordre du jour qui vous a été communiqué.

### **Comité Directeur extraordinaire, ouverture de la séance.**

#### **Objet :**

Mise en application de l'article 15. 2

Pour donner suite à la réunion en Visio du 17/05/ 23 dont tout le monde en connaît le contenu et les décisions prises, PV numéro 3 diffusé et mis sur site comme nos règlements nous l'imposent.

Ce Comité Directeur a pour seul but de permettre au Président de la commission de discipline monsieur Joël DELEAU (convocation par courrier en date du 28 mai 2023 (lettre expédiée en L/R/A) de l'entendre et faire part, aux membres du CD présents ce soir, comme nos statuts et règlements FFF, le précisent de ses éventuels commentaires et préoccupations concernant la motivation de notre demande d'exclusion à la fois de la Présidence de la CLD et du Comité Directeur, sur notamment les griefs énoncés dans nos divers courriers et PV

Monsieur Joël DELEAU vous avez 15 min maxi pour vous exprimer dans ce cadre-là et seulement sur les faits et griefs reprochés. Avant de vous passer la parole, je mandate Monsieur Raymond MIQUEL Président de la commission d'appel de mener ce Comité Directeur extraordinaire en faisant respecter la réglementation.

Monsieur MIQUEL Raymond s'adresse à monsieur DELEAU pour lui indiquer qu'il a 15 minutes de temps de parole.

Monsieur DELEAU demande au Secrétaire Général si la séance est enregistrée.

Le Secrétaire Général lui répond NON. Monsieur le Secrétaire Général demande à monsieur DELEAU l'écriture de sa plaidoirie. Monsieur DELEAU répond qu'il n'a pas de document écrit.

Monsieur DELEAU commence sa plaidoirie sur le disfonctionnement du Président MASSE, la dégradation du District et de son image. Monsieur MASSE lui avait promis le poste de Président et aujourd'hui il est devenu le « vilain petit canard ».

La Sogirex cabinet comptable du District et le commissaire aux comptes ont fait apparaître un disfonctionnement financier de la part du Président MASSE.

Affaire de Tarascon. J'avais demandé les PV sur les rencontres entre le Maire, Adjoint et le club, je n'ai eu aucun document du triumvirat.

On me reproche des irrégularités de PV, la gestion de la commission et autres sujets. Je demande que chacun balaie devant sa porte. Je rappelle que la discipline est souveraine dans les décisions et choix des personnes qui la composent.

On me reproche le manque d'éthique, certains qui emploient le mot devraient revoir la définition, je suis devant vous et je trouve cela inacceptable.

La gestion du District se fait en petit comité restreint. J'appelle cela de la Dictature.

Vous faites mon procès, Faites très attention, soyez prudent du reste de votre mandat et cela peut vous coûter cher, monsieur le Président. Je me regarderai dans la glace.

Monsieur MIQUEL Raymond indique à monsieur DELEAU qu'il a respecté son temps alloué (13 minutes).

Jean Pierre MASSE demande à monsieur J DELEAU de quitter la salle.

Mesdames et messieurs l'intervention de M. J DELEAU que vous venez d'écouter

**N'appelle ni commentaires ni questionnement, comme les services juridiques FFF me l'ont précisé.**

Après le départ de celui-ci, monsieur FUSTER interpelle le Président MASSE sur le dossier Tarascon. Monsieur MASSE indique que nous ne traitons pas cette affaire. Monsieur FUSTER indique qu'il ne paiera pas les sommes dues. L'affaire ne s'arrêtera pas là. Monsieur J FUSTER en regardant G GONZALEZ (Secrétaire Général) lui lance les propos suivants : Faites attention à vous, on en reparlera le 17 juin à l'Assemblée Générale.

Le Secrétaire Général interpelle monsieur FUSTER : Vous me menacez.

Jean Pierre MASSE indique aux membres du CD, application de l'Art 15.2  
La destitution de la Présidence de la commission de Litiges et Discipline de monsieur J DELEAU.

L'exclusion du Comité Directeur de monsieur J DELEAU.

JP MASSE indique qu'il n'ait pas tenu de faire un vote, mais par règle démocratique, nous pouvons voter.

Monsieur FUSTER signale que l'Art 15.2 donne le pouvoir de décision au Président, le vote n'est pas nécessaire.

La question est posée aux membres présents, aucune contestation ou désapprobation.

Maintenant avant de passer à la réunion ordinaire je vous fais je vais vous faire part de 2 lettres confortant la demande d'exclusion et démission de Monsieur J DELEAU

De :

Monsieur le Président de la commission d'appel Raymond Miquel

Maître Carol Frédéric avocat membre de la CLD

Après lecture de ces 2 courriers, monsieur Gérard Gonzalez président délégué et secrétaire général donnera lecture du Comité Directeur ordinaire.

Je n'interviendrai qu'au fur et à mesure des avancées et des questions éventuelles qui me seront posées.

## Lecture des deux lettres.

M. Raymond MIQUEL  
Président de la Commission  
d'Appel du D.A.F.

À

Monsieur le Président du D.A.F.  
Jean Pierre MASSE

Copie :

- Monsieur le Président de la LFO
- Monsieur le Président de la Commission de  
Discipline de la LFO

Monsieur le Président,

Avec l'accord des membres de la Commission d'Appel du District de l'Ariège de Football, je tiens à vous rapporter certains faits qui nous semblent porter atteinte à l'Ethique sportive.

Depuis ma nomination à la tête de la Commission d'Appel du district de l'Ariège en 2016, il était instauré un mode de fonctionnement qui se déroulait normalement.

La Commission de Discipline du D.A.F recevait les appels formulés par les clubs ou les assujettis et m'en informait aussitôt. Les documents nécessaires à notre procédure m'étaient transmis par mail.

Après rédaction du P.V de notre Commission, je transmettais par mail notre P.V à la Commission de discipline qui se chargeait de la diffusion aux intéressés.

Cependant, au début du mois de mai 2023, j'ai été contacté par un président de club qui s'étonnait de ne pas avoir été convoqué suite à son appel. Il m'informait que cet appel datait de 15 jours environ et avait été envoyé par courrier avec A.R.

Sans nouvelle de la Commission de Discipline, je recontactais cette personne et l'invitais à me faire parvenir copies à mon domicile.

A la lecture des documents reçus, je me suis rendu compte que l'Appel avait été formulé 4 jours après une décision de la Commission d'Appel (24/04), décision suivie d'un second, daté de 7 jours plus tard et portant le même n° de P.V (27/04). Cette seconde décision semblait avoir été rédigée à la hâte ; elle concernait une nouvelle sanction pour ce club avec les mêmes erreurs de joueurs en cause (mutés) et comportant en plus une erreur de club mandant.

Il était joint à ce courrier une 3° copie datée du début mai (le 3) dans laquelle il était indiqué une erreur de transcription de la part de la CLD. Or à la date indiquée du PV 36 (20/04), il s'agissait d'une autre rencontre. Donc nouvelle erreur.

Dans son courrier figurait un nouveau courrier d'Appel daté du 8 Mai. Courrier jamais arrivé à la Commission d'Appel.

Devant l'incohérence des P.V reçus, je sollicitais le 16/05 la Commission de Discipline pour qu'elle me fasse parvenir tous les documents en sa possession, en leur indiquant simplement que 2 P.V. distincts portaient le même n°.

Je recevais bien des documents mais incomplets. Il manquait l'Appel formulé le 24/04 et non reçu à ce jour ainsi que l'Appel du 8 Mai.

Dès lors, j'ai demandé au Secrétaire Général du District de solliciter les clubs pour recevoir à mon domicile leurs appels.

Il était décidé de convoquer une Commission d'Appel pour éclaircir la situation et obtenir des réponses à nos questions.

Malheureusement, les représentantes de la C.L.D n'ont pu se présenter à la Commission d'Appel à la suite d'un décès. Je précise qu'il s'agit de la Vice-Présidente et de la secrétaire qui sont mère et fille.

Nous avons donc pris notre décision avec les documents fournis et la déclaration du Président du club « fautif ».

Ce dernier nous a en revanche présenté à notre demande les justificatifs d'envoi et de réception des Appels formulés.

Je trouve particulièrement scandaleux cette rétention de documents et d'informations et cette atteinte aux droits des clubs. Il est intolérable que l'on prive un club de ses droits d'Appel pourtant inscrits dans les Statuts et Règlements de la F.F.F.

Sans l'appel téléphonique de ce Président de club nous allions commettre une faute grave en leur enlevant un droit décrit dans les textes.

J'en suis maintenant à me demander si d'autres cas n'ont pas subi le même sort.

En effet, certains faits assez graves (Violences après la rencontre décrits par rapports de délégué et d'arbitre par exemple) n'ont pas eu de suite...La liste pourrait être longue....

La Commission de Litiges et Discipline agit avec beaucoup de légèreté. Elle fait fi des textes régissant le Football français, s'octroyant certaines prérogatives du Comité Directeur. Comme l'a déclaré à plusieurs reprises son Président, la sanction doit être adaptée au contexte et non systématique.

Devant ce non-respect des textes, nous avons pour notre part appliqué les règles régissant le Football en infirmant à plusieurs reprises leurs décisions. (Composition Commission invalidée, requalification, aggravation ...)

Le Président de cette Commission, lors de ses convocations tente de nous aiguiller vers sa vision de l'affaire. Hélas, nous avons majoritairement un point de vue opposé et ses remarques sont très mal perçues par les membres de la Commission d'Appel. Nous sommes très fiers de notre indépendance.

Le nombre d'Appels a fortement progressé (8 à ce jour) alors que nous en avons 2 ou 3 par an dans notre District. Soit les clubs sont plus attentifs, soit les erreurs ou différences de traitement sont trop flagrantes. Dernière affaire en date :

**Propos injurieux** : 8 matchs pour un (Spectateur mais dirigeant), Rappel à l'Ordre pour un autre (Dirigeant) (Même P.V.).

Il s'agit là d'un coup de gueule car devant tant de désinvolture de la part de la Commission de Discipline, l'image du District de l'Ariège est ternie. Tout le travail fait par nos bénévoles est mis en cause.

A moins que ce travail de sape ait un but inavoué.....

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations les plus amicales.

Le Président de la Commission d'Appel,  
R. Miquel

Lavelanet le 26/05/2023

Lettre de Frédéric CAROL

**DISTRICT ARIEGE FOOTBALL**

Monsieur le Président  
Monsieur le Secrétaire Général/Président Délégué  
2000, Chemin de Lasserre  
09100 LA TOUR DU CRIEU  
Toulouse, le 24 mai 2023

**Par courrier électronique :** [ggonzalez@ariegefoot.fff.fr](mailto:ggonzalez@ariegefoot.fff.fr); [secretariat@ariegefoot.fff.fr](mailto:secretariat@ariegefoot.fff.fr)

**Réf :** DISTRICT ARIEGE FOOTBALL

**Objet :** Votre courriel du 18/05/2023

Messieurs,

Vous m'avez rendu destinataire du procès-verbal n°03 du 17 mai 2023 de la réunion extraordinaire du Comité Directeur du District de l'Ariège de Football.

Je n'apporterai pas de commentaires sur les décisions prises sans vote lors de ce Comité et laisserai à l'appréciation des personnes habilitées le soin d'en apprécier la validité.

J'ai noté toutefois qu'il était fait mention, en page 2 de ce procès-verbal, d'un dossier dont j'ai eu à connaître dans le cadre de mes activités professionnelles.

Or, la référence à ce dossier figure comme la première illustration de la constatation qu'aurait faite le Président du District depuis plusieurs mois d'« *irrégularités graves de la commission de Litiges et Discipline du District* ».

Je ne vois pas à ce stade le lien qui peut être fait entre cette affaire et un dysfonctionnement de la commission de Litiges et Discipline de votre District.

Sans enfreindre le secret professionnel auquel je suis tenu, et dans la mesure où les décisions rendues dans ce dossier sont publiques, je crois bon devoir rétablir la réalité de la situation en apportant les éléments d'éclairage suivants :

1. Mon cabinet est intervenu à l'appui du club du FC SAVERDUN à la suite d'un retrait de points infligé initialement à ce club par la Commission Régionale de Gestion des Compétitions de la Ligue de Football d'Occitanie

En aucun moment, la commission de Litiges et Discipline de votre District ni un autre club de votre département n'étaient parties à cette affaire.

Je vous invite à ce titre à relire le procès-verbal n°42 de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions réunie le 14 juin 2022.

2. En appel devant la Commission Régionale de la Ligue de Football d'Occitanie, seul le club du FC Saverdun était concerné.

Là encore, ni votre District, ni un quelconque autre club du Département n'étaient parties à cette procédure.

Je vous renvoie à la lecture du procès-verbal de la Commission Régionale d'Appel du 14.06.2022.

Ce procès-verbal mentionne que la décision prise « *est susceptible de recours devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux (juridique@fff.fr) de la Fédération Française* ».

3. Or, si un appel a bien été formé par la suite contre cette décision par le club de SAINT-JEAN-DU FALGA, ce recours ne lui était pas possible et c'est bien ce qu'a reconnu la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux de la Fédération Française de Football.

Je cite le procès-verbal de la réunion du 20 juillet 2022 :

« *Considérant que tant la décision de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions du 14.06.2022 que la décision de la Commission Régionale d'Appel du 28.06.2022, qui concernent la situation du F.C. SAVERDUN, ne font pas personnellement et directement grief à l'E.S SAINT JEAN DU FALGA, de sorte que son appel formé le 01.07.2022 contre la décision de la Commission Régionale d'Appel de la Ligue d'Occitanie du 28.06.2022 est irrecevable.* »

La procédure dans lequel mon cabinet est intervenu était par conséquent terminée compte tenu de cette irrecevabilité relevée par la Commission elle-même, et la réunion organisée à la demande de la Fédération n'aurait à bien y réfléchir pas dû se dérouler dans la mesure où l'appel était irrecevable et le club du FC SAVERDUN plus concerné.

Si le club de l'E.S SAINT JEAN DU FALGA a formé un recours contre une autre décision prise par le Comité de direction de la Ligue d'Occitanie, ce qu'il avait parfaitement le droit de faire, cette nouvelle procédure n'impliquait pas le club du F.C. SAVERDUN, comme précédemment la procédure engagée par le club du F.C. SAVERDUN n'impliquait pas le club de l'E.S SAINT JEAN DU FALGA.

Le F.C. SAVERDUN n'aurait peut-être pas dû être convoqué dans le cadre de ce recours.

4. Il me paraît par conséquent totalement artificiel de soutenir que la procédure engagée par le club du FC SAVERDUN en contestation d'une sanction de retrait de points prononcée par la LFO l'opposait « à un club du même département ».

Si nous sommes intervenus au soutien du FC SAVERDUN, cette intervention n'avait aucun lien avec la commission de Litiges et Discipline de votre District, tout comme l'intervention du Président du FC SAVERDUN n'avait de lien avec son rôle de Président de cette Commission.

Je ne pense pas en outre avoir été amené à participer postérieurement à une quelconque réunion de la commission de Litiges et Discipline de votre District qui concernait une affaire à laquelle était partie le club de l'E.S SAINT JEAN DU FALGA.

Je regrette de n'avoir pas été consulté préalablement, auquel cas ces précisions auraient pu vous être apportées.

Comme vous le savez, j'ai accepté de participer ponctuellement à la commission de Litiges et Discipline de votre District à votre demande expresse, afin de pouvoir apporter mon éclairage juridique sur certains cas plus complexes.

Je n'en tire aucun profit, ni aucune gloire.

En tout état de cause, et lorsque cela me sera demandé, c'est avec plaisir et dans la mesure de mes possibilités, que je continuerai à apporter mon aide au service du sport, et notamment dans mon département d'origine.

Je vous demanderai de bien vouloir donner à ce courrier une aussi large diffusion que celle que vous avez donnée à votre procès-verbal du 17 mai 2023.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de recevoir, Messieurs, mes salutations les meilleures.

Frédéric CAROL

Une lettre AR sera envoyée à monsieur DELEAU pour lui signifier les deux sanctions. Monsieur FUSTER quitte le CD extraordinaire avec le motif suivant « je travaille moi ».

**Jean Pierre MASSE clôture le Comité Directeur Extraordinaire à 19H10.**

Jean Pierre MASSE ouvre la séance du Comité Directeur à 19H10.

## **Ordre du jour :**

Dissolution de la commission de Litiges et Discipline.

Mise en place de nouvelles commissions :

-Discipline, élection du Président

-Litiges, Règlements et contentieux, élection du Président

-Appel, élection du Président.

### **Modification adresse du District Ariège Football. **Vote****

Installation et aménagement du nouveau District.

Présentation du budget prévisionnel. **Vote**

Assemblée Générale du 17 Juin 2023 salle des Pujols.

Point des commissions.

Jean Pierre MASSE annonce la dissolution de la commission de Litiges et discipline.

Trois commissions juridiques :

Discipline : Monsieur Raymond MIQUEL

#### **Inscrits : 13**

9 Pour. 4 Abstentions

Litiges, Règlements et Contentieux : Charles BOULBENE

#### **Inscrits : 13**

10 Pour. 3 Abstentions

Appel : Michel RAYMOND

#### **Inscrits : 13**

9 Pour. 4 Abstentions

Les Présidents des commissions devront présenter leurs membres pour validation le lundi 5 juin 2023 par un CD en Visio.

### **Validation de la nouvelle adresse du District Ariège Football**

**2000 chemin de Lasserre 09100 La Tour du Crieu**

Validation des Elus(es) Inscrits 13



## Présentation du Budget Prévisionnel par Pierre FABRE en Visio.

ALBOUY ASSOCIES CONSULT 2021/2022



# Association DISTRICT ARIEGE FOOTBALL

Comité directeur du 31 Mai 2023  
Budget prévisionnel 2023/2024

Association DISTRICT ARIEGE FOOTBALL  
Activités sportives

5 Place du Mercadal  
09100 PAMIERIS

ALBOUY ASSOCIES CONSULT

Association DISTRICT ARIEGE FOOTBALL 2021/2022  
Activités sportives

## BUDGET PREVISIONNEL 2023/2024

**Le budget prévisionnel 2023/2024 s'inscrit comme un exercice de développement avec la finalisation de la construction du siège et le déménagement prévu début juin.**

**Les produits s'articulent autour :**

- Des clubs : engagements, frais de gestion, cotisations, ...
- Des partenaires publics et liés (FFF, LFO, ANS, département, ...)
- Des partenaires privés, axe de développement nécessaire à l'équilibre financier du district
- De produits divers

**Les charges s'articulent autour :**

- Des frais de fonctionnement
- De la masse salariale
- De la promotion du football (équipement, ...)
- D'autres charges diverses

**Cela se traduit par un budget proposé à 279 366 €**

ALBOUY ASSOCIES CONSULT

## BUDGET PREVISIONNEL 2023/2024

Charges	30/06/2024	Produits	30/06/2024
Frais de fonctionnement	66 210	Clubs (engagement, frais de gestion, cotisations, ...)	74 655
Masse salariale	106 900	Partenaires publics et liés (FFF, LFO, Dép09, ANS, ...)	120 000
Promotion du football	60 656	Bénévolat	15 000
Bénévolat	15 000	Partenaires privés	20 000
Autres charges et amortissement	30 600	Autres produits et reprise de subventions d'inv.	49 711
<b>Total</b>	<b>279 366</b>	<b>Total</b>	<b>279 366</b>
<b>Excédent</b>		<b>Déficit</b>	<b>0</b>

Un budget à l'équilibre sous l'effet notamment :

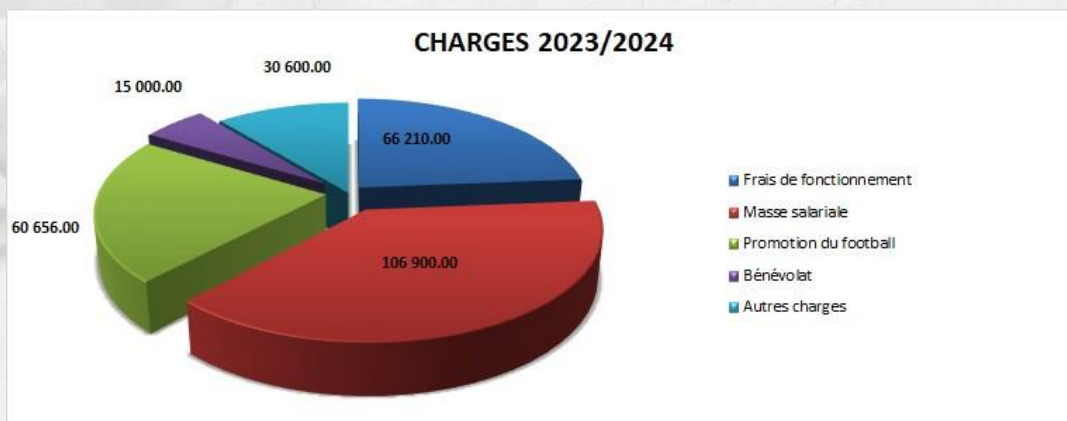
- Du déroulement normal des compétitions
- du développement des partenariats privés
- d'une maîtrise des charges

La construction du siège est intégré dans le budget sous l'effet notamment d'amortissement pour 30 000 € et de quote part de subvention pour 24 500 €. La durée moyenne retenue est de 20 ans

## PRODUITS DE FONCTIONNEMENT



## CHARGES DE FONCTIONNEMENT



ALBOUY ASSOCIES CONSULT

## POINT D'ETAPE CONSTRUCTION SIEGE

Construction siège : avancement	Budget	Réalisé	Observations
<b>Engagement</b>			
Ensemble immobilier	573 644	531 338	
Autres investissements (bornes, ...)	22 744	22 744	
<b>Total</b>	<b>596 388</b>	<b>554 082</b>	<b>Finalisation des travaux prévue pour juin 2023</b>
<b>Financement</b>			
Emprunt bancaire	240 452	240 452	Durée 180 mois, taux 1.9 %
Subvention (Cdal, FFF, LFO et LEADER)	501 372	80 658	Préfinancement accordée par le crédit agricole

**Un projet en cours de finalisation.  
Le financement est acté.**

ALBOUY ASSOCIES CONSULT

Un échange entre élus et Pierre FABRE sur le « tableau construction siège ».

Vote

Inscrits : 13

Pour : 10

Abstention : 3

## **Le Prévisionnel est adopté.**

L'Assemblée Générale se déroulera salle des fêtes des Pujols

Jean Pierre MASSE annonce que l'aménagement du district vient de commencer. Aujourd'hui, installation des meubles. Le District sera opérationnel autour du 9 juin 2023.

## **Point des commissions.**

### **CDOCC**

La commission regarde sur l'avenir de la Coupe Ariège 2

Une demande pour réactiver la Division 4

Monsieur Yves Laforgue sera présent au prochain CD pour détailler les deux réflexions.

### **CDA**

Le Président de la CDA nous fait part de plusieurs propositions des indemnités des officiels.

Après un débat entre élus et le Président de la CDA, la présentation définitive sera faite au CD du 5 juin 2023.

Le 9 juin 2023 rassemblement des arbitres et délégués au nouveau site du DAF.

Le Président JP MASSE clôture le comité directeur à 21H15.

**Gérard GONZALEZ,**  
*Secrétaire Général*



**Jean-Pierre MASSE,**  
*Président*

